



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMAND Vanessa, SELLIER Claire (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), ANGILERI RONDEL Marine, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

1- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 3 mars 2021** :

Les conseillers municipaux présents à la séance du conseil municipal du 3 mars 2021, approuvent à l'unanimité le procès-Verbal de ladite séance.

2- **Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Voir l'annexe

3- **Accord de la protection fonctionnelle à Mme Laurence LE ROY, Maire, et aux membres de sa famille, Mme Audrey LE ROY et M. Laurent LE ROY** :

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le rapporteur demande à ce qu'il soit voté au scrutin public.

L'unanimité des 14 membres présents approuvent cette demande.

La demande de ce scrutin particulier ayant été valablement formulée, il est obligatoire de recourir à ce mode de scrutin.

VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »,

VU la demande de Madame Laurence LE ROY, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractère diffamatoire ou injurieux, dont elle a été victime,

CONSIDERANT premièrement que Madame Laurence LE ROY a été victime, en tant que Maire de GARGAS, d'attaques diffamatoires et injurieuses par voie d'affichages de la mi-octobre 2020 jusqu'en janvier 2021.

CONSIDERANT que la nature injurieuse, outrageante et diffamatoire desdites affiches présentées au CONSEIL MUNICIPAL et dont il a été débattu devant lui.

CONSIDERANT que lesdites affiches sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de Madame Laurence LE ROY, Maire de GARGAS, et qu'ils ont été imputés à raison des fonctions de Madame Laurence LE ROY.

CONSIDERANT deuxièmement que Madame Laurence LE ROY a été victime en janvier, février et mars 2021, en tant que Maire de GARGAS, de diffamation et outrages par messages diffusés sur le réseau social Facebook.

CONSIDERANT que la nature injurieuse, outrageante et diffamatoire desdites messages exposés au CONSEIL MUNICIPAL et dont il a été débattu devant lui.

CONSIDERANT troisièmement, que les messages diffusés sur le réseau social Facebook en février 2021 ont également concerné la famille de Madame Laurence LE ROY.

CONSIDERANT que la nature fautive, injurieuse, outrageante et diffamatoire desdites messages exposés au CONSEIL MUNICIPAL et dont il a été débattu devant lui.

Chacune de ces trois situations a fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Que dans ces conditions, pour les trois épisodes rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Laurence LE ROY, à sa fille et à son fils dans le cadre des plaintes déposées et à déposer à l'encontre des auteurs des propos faux, outrageants et diffamatoires susmentionnés.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Madame Laurence LE ROY ainsi qu'aux membres de sa famille directement visés et mis en cause, à savoir sa fille et son fils, le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (20 Voix pour, 0 abstention, 0 contre DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Laurence LE ROY, Maire, ainsi qu'à sa fille et à son fils dans le cadre des plaintes susvisées et des procédures subséquentes.

ARTICLE 2 : DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

4- Motion de soutien à Mme Laurence LE ROY, Maire, et aux membres de sa famille, pour les propos diffamatoires, injures, insultes ... dirigés contre elle et ses proches, et dont elle victime du fait de ses fonctions d'élu : Voir la motion en annexe

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Le rapporteur demande à ce qu'il soit voté au scrutin public.

L'unanimité des 14 membres présents approuvent cette demande.

La demande de ce scrutin particulier ayant été valablement formulée, il est obligatoire de recourir à ce mode de scrutin.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de motion et il en fait la lecture.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à cette motion.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (20 Voix pour, 0 abstention, 0 contre DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

ARTICLE 1 : APPROUVE la motion annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AFFIRME SOLENNELLEMENT son soutien à Madame Laurence LE ROY, et DENONCE FERMEMENT le ou les responsables de ses agissements intolérables qui nuisent à sa personne, à ses proches, mais aussi à l'ensemble des élus du conseil municipal, et qui portent préjudice à la commune de Gargas.

5- Désignation du correspondant défense :

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant un réseau de correspondants défense dans les communes, destiné à développer le lien Armée-Nation.

Par délibération n° 2020-26 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Gargas Monsieur Thierry ARMANT.

Celui-ci, par courrier recommandé en date du 4 mars 2021, réceptionné en mairie le 9 mars 2021, a informé Madame le Maire de la démission de ce poste.

Par courrier en date du 12 mars 2021, Madame le Maire a pris acte de sa décision.

Elle informe l'assemblée que Monsieur Thierry ARMANT n'a pas récupéré le courrier Recommandé qui a été retourné en Mairie avec la mention « pli avisé et non réclamé ».

Il revient donc au conseil municipal d'élire le nouveau correspondant défense de la commune.

Une candidature, celle de Monsieur LEGROS Patrick a été déposée auprès de Madame le Maire.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, est ainsi proclamé élu en tant que correspondant défense : Monsieur LEGROS Patrick.

6- Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Village Luberon Château » :

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n° 2020-29 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal avait désigné les 4 représentants de la commune au sein du CA (Conseil d'Administration) de l'association VLC (« Village Luberon Château »), Madame Laurence LE ROY, Maire, membre de droit, et Mesdames et Monsieur Marie José LAURENT, Odette MANUELIAN et RONDEL David.

Il s'avère que les statuts de l'association ont été modifiés en 2018 et que le nombre de représentants de la commune est passé à 3, le Maire membre de droit et 2 conseillers municipaux.

Madame le Maire étant membre de droit du CA du VLC, elle ne peut être élue sur une liste.

Il revient donc au conseil municipal d'élire les 2 autres représentants au CA du VLC.

Une seule liste comportant autant de noms qu'il y a de représentants à élire (2) a été déposée auprès de Madame le Maire.

La liste 1 pour la candidature aux 2 représentants est la suivante :

- Mme LAURENT Marie-José
- Mme MANUELIAN Odette

Madame le Maire demande s'il y a une autre liste ou si un autre élu souhaite se porter candidat.

Monsieur BERTHEMET Pascal présente sa candidature. **La liste 2 est incomplète**, sans incidence sur la tenue du scrutin.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

- nombre de votants : 21
- nombre de bulletins : 21

A déduire :

- bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
- bulletins nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste 1 a obtenu 16 (seize) voix.

La liste 2 a obtenu 3 (trois) voix.

Sont ainsi proclamés élus comme membres titulaires du VLC :

- Mme LAURENT Marie-José
- Mme MANUELLIAN Odette

7- Règlement intérieur du CCFF (Comité Communal des Feux de Forêts) :

Rapporteur : Monsieur Patrick LEGROS

Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur du CCFF (Comité Communal des Feux de Forêt) de la commune de Gargas.

Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à ce projet.

Après en avoir débattu,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

✚ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du CCFF de Gargas annexé à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

VOTE : Unanimité

8- Bail portant location amiable au profit de la société de chasse « La Diane » du droit de chasse sur les terrains communaux et en forêt communale soumis au régime forestier :

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de se caler sur les dates de locations en forêts domaniales (du 1^{er} juillet au 30 juin), le conseil municipal, par délibération n° 2021-15 du 19 février 2021 a reconduit la location du droit de chasser sur les terrains communaux soumis au régime forestier en consentant un bail d'une durée de 4 mois pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2021 à la société de chasse « La Diane ».

Madame le Maire propose de reconduire le bail à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Ce bail a une durée de **3 ans**. Ce bail est **renouvelable 1 fois** par reconduction tacite par période de **3 ans**. La durée maximale, reconduction incluse, est donc de **6 ans**. La date d'échéance la plus tardive est ainsi le **30 juin 2027**. Il reviendra au conseil municipal d'autoriser la signature d'un nouveau bail prenant effet au **1^{er} juillet 2027**.

Dans chaque bail est défini une zone de non chasse identique, qui correspond à la zone touristique des mines de Bruoux.

Modification importante par rapport aux baux précédents : le Bail doit aussi être signé par l'ONF (Office National des Forêts) qui a aussi contribué à sa rédaction.

Autre modification : le périmètre des terrains communaux soumis au régime forestier est d'une contenance approximative de **49 ha 21 ca** (au lieu de 27 ha 41 ca) depuis la révision d'aménagement en 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de bail entre la commune, l'ONF et la Société de chasse « La Diane ».

Le montant annuel du bail est fixé à la somme de **111 €**. Ce montant sera révisé / indexé annuellement selon les conditions stipulées dans le bail.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir s'exprimer quant à ce bail.

Aucune observation n'ayant été émise,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le bail portant location amiable au profit de la société de chasse « La Diane » du droit de chasse sur les terrains communaux et en forêt communale soumis au régime forestier,

☞ **D'APPROUVER** ledit bail et de l'autoriser à le signer.

VOTE : Unanimité

9- Modification du tableau des effectifs du personnel territorial titulaire :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Tableau des emplois,

Vu l'avis du CT (Comité Technique) en date du 3 février 2021 concernant la proposition de modification de la durée hebdomadaire de service (passage d'un TNC (Temps Non Complet) de 32 heures hebdomadaires à un TC (Temps Complet de 35 heures hebdomadaires) à pour un agent ayant actuellement le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

☞ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du **1^{er} mai 2021** :

Nombre de postes créés (date d'effet)	GRADES	Temps de Travail
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet
Nombre de postes supprimés	GRADES	Temps de Travail
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet (32 heures hebdomadaires)

VOTE : Unanimité

10- Modification du tableau des effectifs du personnel territorial non titulaire ou contractuel de droit public :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Tableau des emplois

☞ **D'APPROUVER** la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial non titulaire ou contractuel de droit public comme suit à compter du 1^{er} mai 2021 :

- Sans incidence sur le tableau des effectifs, recours aux agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- Modification de la durée hebdomadaire d'un (1) emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à Temps Non Complet (passage à 32 heures hebdomadaires au lieu de 31 heures hebdomadaires, la durée d'un agent à Temps Complet étant de 35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux services administratifs de la mairie ;
- Création d'un (1) emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial à Temps Non Complet (28 heures hebdomadaires, la durée d'un agent à Temps Complet étant de 35 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) aux services administratifs de la mairie.

VOTE : Unanimité

11- Budget Primitif 2021 du budget annexe Unité de Production d'Electricité :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif **2021** du budget annexe « Unités de production d'électricité » lequel est résumé dans le tableau « vue d'ensemble du budget primitif » annexé à la présente délibération.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice **2020**. Il est adopté après le vote du Compte Administratif **2020**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

↳ **ADOpte** budget primitif annexe **2021** « Unités de production d'électricité » ;

12- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus locaux en 2020 :

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) issu de l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, Madame le Maire présente à l'assemblée un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de la commune de Gargas, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés.

Cette information ne donne ni lieu à débat ni lieu à délibération du conseil.

13- Subvention aux associations :

Rapporteur : Madame Odette MANUELIAN

Le rapporteur propose que le conseil municipal vote chaque subvention inscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les élus faisant partie du bureau d'une association ou étant membres du conseil d'administration ne peuvent pas participer au débat et au vote pour l'association concernée.

En application de ce qui précède, le nombre de votants pour chaque subvention évolue en fonction du nombre d'élus devant se retirer.

Les élus qui se retirent et ne participent ni au débat ni au vote sont :

- M. LEGROS Patrick pour la subvention allouée au comité communal des feux de forêts ;
- M. BOUXOM Pascal pour la subvention allouée à l'association « Anciens Combattants et Victimes de Guerre du pays d'Apt (ACVG) » ;
- Mme LAURENT Marie-José pour la subvention allouée à l'association « Ensemble pour vos besoins de santé ou social » ;

- Mmes et MM LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, FAUQUE Michèle et AUBERT Serge pour les 2 subventions allouées à l'association « les veillées de Gargas »

Cette disposition ne s'applique pas à l'association Gargas en Fête car les objectifs de cet organisme se confondent avec les intérêts de la généralité des habitants. En effet, il sert notamment à l'animation de la vie de la commune et réalise des actions pour l'ensemble des habitants. Les élus municipaux qui sont membres de cette association n'ont pas à se retirer. Ils peuvent participer au débat et au vote de la subvention qui lui est allouée.

Article L. 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

« ... Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° soit ... »

Pour les deux subventions (une « classique » et une « exceptionnelle ») concernant les veillées de Gargas, Monsieur BOUXOM Pascal demande qu'il soit voté au scrutin secret.

3 membres présents dont le demandeur, approuvent le recours au scrutin secret soit moins d'un tiers.

La demande de ce scrutin particulier n'ayant pas été valablement formulée, il faut recourir pour ces 2 subventions au scrutin ordinaire.

Par conséquent toutes les subventions proposées à l'assemblée délibérante seront votées selon ce scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

☞ **APPROUVE** les subventions allouées à chaque association, transcrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif **2021** du budget principal Commune à savoir :

- **65 000 €** au compte **6574** ;
- **5 000 €** au compte **6748 pour les subventions exceptionnelles.**

VOTE : Unanimité pour toutes les subventions

Sauf pour les 2 subventions allouées aux veillées de Gargas : 16 pour et 5 contre (BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry)

14- Vote des taux locaux d'imposition 2021 :

Rapporteur : Mme le Maire

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) (la suppression totale de la THRP est devenue pleinement effective pour 80 % des foyers en 2020) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour la compensation à l'euro près de la perte des recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité sur la base des taux votés en **2017**.

Ces dispositions modifient la nature des délibérations fiscales à prendre en 2021.

Les taxes d'habitation :

Le vote du taux de la taxe d'habitation a disparu au 1^{er} janvier 2021 du CGI (Code Général des Impôts) y compris pour les 20 % des contribuables qui s'en acquittent encore. Pour ces derniers, c'est le taux de **2019** qui s'applique et ils versent la THRP à l'Etat. Ils ont droit à une exonération de 30 % de son montant cette année (2021) quel que soit le niveau de leurs revenus. En 2022 l'exonération grimpera à 65 % et en 2023 la THRP sera supprimé pour tous les foyers.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), continuera à être perçue par les communes et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le taux appliqué sera égal au taux figé de **2019**. Aucune délibération en la matière est requise. Une majoration de la THRS peut toutefois être instituée pour les collectivités éligibles à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Les communes qui l'instituent en 2021 dans les conditions de l'article 1407 bis du CGI ne la verront appliquer qu'en 2023.

A noter que la commune de Gargas n'est éligible à ce jour ni à la THRS et à la THLV.

A titre informatif, car susceptible d'évolution, il est prévu à partir de 2023 :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), perçue par les communes et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pourrait être voté dans toutes les communes. Aujourd'hui elle ne peut être instituée que dans les collectivités éligibles à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;
- Idem pour la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV.

Les taxes foncières :

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : les communes et les EPCI votent ce taux comme habituellement.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux d'imposition départemental et communal sont fusionnés et affectés aux communes en ne formant qu'un taux. Ainsi le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes du taux départemental de TFPB 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De reconduire en **2021** les taux de référence de **2020** de la façon suivante :

Taxes	2020		2021		
	Collectivité	Taux	Collectivité	Taux communal de référence	Taux votés
Taxe foncière (bâti) (TFPB)	Commune	20,01 %	Commune (fusion du taux d'imposition départemental et communal)	35,14 %	35,14 %
	Département	15,13 %			
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	Commune	45,74 %	Commune	45,74 %	45,74 %

VOTE : 17 pour et 4 contre (BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry)

15- Budget Primitif 2021 du budget principal Commune (subvention au CCAS incluse) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif principal Commune **2021**, lequel est résumé dans le tableau « vue d'ensemble du budget primitif » annexé à la présente délibération.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice **2020**. Il est adopté après le vote du Compte Administratif **2020**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

☞ **ADOPTER** budget primitif principal Commune **2021**.

VOTE : 16 pour et 5 contre (BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry)

16- Demande de subventions :

16A : Avenant n° 1 au CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale) 2020-2022 :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Il est proposé à l'assemblée :

Considérant la programmation des investissements communaux et l'avancement des différents projets

Considérant les subventions obtenues et sollicitées pour les deux premières opérations

☞ **DE RETIRER du CDST 2020-2022** les 2 opérations suivantes :

- Installation d'une pompe à chaleur dans une partie de l'école élémentaire (restauration scolaire, bibliothèque, cyberspace, une salle de classe).
- Travaux d'accessibilité et travaux annexes (dont installation pompe à chaleur) à la Mairie.

☞ **DE REAFFECTER** les parts de base sollicitées par ces 2 opérations sur d'autres projets.

☞ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation des 4 opérations / projets inscrits dans le tableau ci-après.

Désignation des opérations Période triennale 2020-2022)	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable en € HT	Taux Max en %	Subvention du département	Observation(s)
Travaux de Voirie et de réseaux	270 643 €	270 000 €	60	162 000 €	
Installation d'un point de retrait d'espèces au « Cœur village »	26 200 €	26 200 €	60	15 720 €	
Equipement de la salle du conseil municipal (visioconférence, audioconférence ...) et installation d'un panneau affichage LED place « Cœur village »	50 227 €	32 300 €	60	19 380 €	
Développement Durable	36 500 €	36 500 €	60	21 900 €	
TOTAL	383 570 €	365 000 €		219 000 €	

VOTE : Unanimité

16B : Auprès du Département au titre des amendes de police (Annexe 16B) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Dans le cadre de son programme de voirie **2021**, la commune de Gargas projette de réaliser des travaux sur sa voirie communale permettant d'améliorer la sécurité routière.

Les travaux comportent 3 volets :

- Une opération de création d'un cheminement piétonnier le long de la rue des Lavandins (estimation de 11 310 € HT) ;
- Une opération de création d'un cheminement piétonnier le long de l'avenue de l'Aspic (estimation de 20 358 € HT) ;
- Une opération de création d'un plateau surélevé sur l'avenue de l'Aspic (estimation de 5 480 € HT, panneaux de signalisation inclus).

Le montant total estimatif des travaux est de **37 148 € HT** (hors maîtrise d'œuvre et dépenses imprévues).

Pour mener à bien ces travaux, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Travaux : 37 148 €	Subventions obtenues : Sans objet Subventions sollicitées : - Département : Amendes de police : 17 500 € (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT) Sous total subventions : 17 500 € (47,11 %) Fonds Propres (Autofinancement / Emprunt) : 19 648 € (52,89 %)
Total	37 148 €	37 148 €

Madame le Maire propose à l'assemblée :

VU le budget de la commune

↳ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation du programme de travaux précité pour un montant global de **37 148 € HT** et **D'ARRETER** le montant des travaux et les modalités de financement indiquées dans le plan de financement prévisionnel susvisé.

VOTE : Unanimité

17- Engagement dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Adhésion à l'association Zou Vaï :

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe le conseil que la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale prévoyait la mise en place dans dix territoires d'une expérimentation visant à résorber fortement le chômage de longue durée.

Cette expérimentation offre un cadre juridique et un financement permettant la mise en œuvre d'une démarche portée nationalement par l'association TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) et locale par l'association ZOU VAÏ.

La Commune de Gargas est volontaire pour soutenir le dispositif et intégrer le territoire de cette expérimentation avec les deux autres communes candidates : Apt et Saint Saturnin lès Apt.

Madame le Maire précise que les statuts de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) intègrent la compétence « Actions de développement économique et touristiques – 1.2.5 Le soutien aux structures d'insertion économique et d'accès à l'emploi ».

Le conseil communautaire de la CCPAL a délibéré le 5 novembre 2020 pour approuver le plan de financement et solliciter une aide financière auprès du GAL Haute Provence pour soutenir le projet TZCLD initié par l'association les amis des Trois Cyprés et porté par l'Association ZOU VAÏ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

☞ **DECIDE** de participer à l'expérimentation TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) portée localement par l'Association ZOU VAÏ ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à adhérer à l'association ZOU VAÏ et à verser une cotisation d'un montant de **500 €** ;

☞ **PRÉCISE** que Madame le Maire ou son représentant participe au comité exécutif du CLE (Comité Local pour l'Emploi) composé d'élus, de représentants de l'économie locale, d'acteurs des services de l'Etat, des services sociaux et de la vie associative du territoire ;

☞ **PRÉCISE** que ce dispositif sera porté par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon au titre de sa compétence « Actions de développement économique ... » .

VOTE : 20 pour et 1 abstention (BAGNIS Benjamin)

18- Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme (PC Permis de Construire / DP Déclaration Préalable) au nom de la commune pour les 2 projets suivants :

18A : Création d'un local « sanitaires » dans la cour de l'école élémentaire (Annexe18A) :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'opération projetée consiste en la création d'un local « sanitaires » dans la cour de l'école élémentaire ;

Considérant que par leur nature, ces travaux relèvent du champ d'application d'un Permis de Construire ;

☞ **D'APPROUVER** le projet de construction d'un local « sanitaires » dans la cour de l'école élémentaire ;

☞ **DE L'AUTORISER** à déposer un Permis de Construire au nom de la commune pour l'opération susvisée.

VOTE : Unanimité

18B : Restructuration de la façade Nord de l'Hôtel de Ville : installation d'un ascenseur extérieur pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), modification des ouvertures, aménagement du parvis, installation d'une climatisation réversible, ravalement de la façade (Annexe 18B) :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT et le Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'opération projetée consiste en la restructuration de la façade Nord de l'Hôtel de Ville : installation d'un ascenseur extérieur pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), modification des ouvertures, aménagement du parvis, installation d'une climatisation réversible, ravalement de la façade,

Considérant que des changements ont été apportés à la Déclaration Préalable accordée en 2020 pour ce projet en raison de la modification de l'implantation de l'ascenseur extérieur suite à l'étude de sol et de l'implantation de la PAC (Pompe à Chaleur) extérieure,

Considérant que par leur nature, ces travaux relèvent du champ d'application d'une Déclaration Préalable,

↳ **D'APPROUVER** le projet de restructuration de la façade Nord de l'Hôtel de Ville : installation d'un ascenseur extérieur pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), modification des ouvertures, aménagement du parvis, installation d'une climatisation réversible, ravalement de la façade ;

↳ **DE L'AUTORISER** à déposer une Déclaration Préalable au nom de la commune pour l'opération susvisée.

VOTE : 16 pour et 5 contre (BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry)

19- Convention entre la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) et la commune relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées sous forme d'un fonds de concours par la commune de Gargas (Annexe 19) :

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Monsieur le rapporteur expose que la Commune de Gargas prévoit des travaux d'aménagement, avec aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite, du parking situé à l'arrière de la mairie sur les parcelles AA 168 et AA 174 dont elle est propriétaire.

Il précise que ces travaux, nécessitent le renouvellement anticipé et le déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur une longueur de 37 ml.

Ces travaux ne présentant pas de caractère d'urgence du strict point de vue de la maintenance des réseaux placés sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercommunalité, de ce fait non programmés et par conséquent non accessibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est proposé à l'assemblée :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au déplacement du réseau de collecte des eaux usées sur les parcelles AA 168 et AA 174 et au remboursement d'une partie des dépenses réalisées sous forme d'un fonds de concours par la commune de Gargas dans les conditions suivantes :

- la Communauté de Communes engage la totalité de la somme nécessaire à l'exécution des travaux concernés sur son marché à bons de commande signé le 21 mai 2019 pour les travaux divers et d'urgence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, le coût de ce déplacement étant estimé à 4 657,23 € HT ;
- elle suit l'exécution de ces travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le service de l'Eau et de l'Assainissement ; elle assure le paiement intégral des sommes dues à l'entreprise ;
- la proposition de la Commune de Gargas participe financièrement par l'apport d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant des dépenses réalisées HT (soit un montant estimatif d'environ 2 328,60 €).

VOTE : Unanimité

20- Modification de la délibération n° 2018-059 du 22 octobre 2018 relative à la cession amiable de terrains à titre onéreux (parcelle communale B 2210 située lieu-dit le Marinier) au profit de la SARL BD Immobilier : Question reportée

21- Questions diverses :

21A - Questions diverses :

21A1 : Travaux de chaussée entre Apt et Lourmarin (RD 943) dite route de la combe de Lourmarin :

Madame le Maire informe les élus que le Conseil départemental de Vaucluse va réaliser à partir du lundi 12 avril 2021 et pour une durée prévisionnelle de 2 mois et demi des travaux de renouvellement de la chaussée de la RD 943 située entre Apt et Lourmarin.

Des perturbations de la circulation auront lieu à partir de cette date.

L'information est en ligne sur le site web du Département.

21A2 : Compte-rendu de la Direction Départementale des finances publiques de Vaucluse (Trésorerie d'Apt) sur le contrôle des dépenses de la commune de Gargas (exercice 2020) :

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu sur le contrôle des dépenses de la commune de Gargas (exercice 2020) réalisé par la comptable de la collectivité.

Ce rapport permet de dresser le bilan de la qualité du mandatement et met l'accent sur les erreurs les plus fréquemment rencontrées, ainsi que sur la nature des dépenses concernées.

Sur l'ensemble des contrôles réalisés, aucune erreur n'a été relevée.

Et la conclusion de la comptable est la suivante : « Excellente qualité de mandatement ».

21B - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 55

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 7 avril 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 12 avril 2021

Le Secrétaire de Séance,



Marie-José LAURENT



Le Maire,



Laurence LE ROY